

## Règlement

### Principes et fonctionnement de l'entreprise

Le présent document de 4 pages fait office de référence, de règlement, de mentions légales et de conditions générales pour tous les contrats de garde ou de visite. Il reste accessible à tout moment sur le site: "auxpattesjoyeuses.fr".

Ce document est remis une seule fois avant la première prestation, sauf en cas de mise à jour ou sur demande du client en cas de perte. Pour éviter le gaspillage et l'encombrement, il n'est pas reproduit à chaque contrat, car tous les contrats sont régis par ce même document.

Il est également recommandé de conserver chaque facture remise à la fin de chaque prestation (qu'elle soit physique ou numérique).

Une fiche détaillant les tarifs, les prestations et les options est fournie au même moment.

Ce document peut notamment être utilisé à des fins juridiques en cas de litige.

Rédigé en français, ce document est soumis au droit français.

En cas de contradiction entre ce règlement et tout autre document, ce dernier prévaut de manière exclusive et sans dérogation, sauf accord écrit et signé des parties. La résolution des litiges doit, dans un premier temps, faire l'objet d'une tentative amiable. En cas d'échec de cette tentative, les parties conviennent expressément que tout litige sera soumis aux juridictions compétentes de Reims.

**En signant un contrat, le client atteste avoir lu, compris et accepté sans réserve ce document, être en total accord avec son contenu et le fonctionnement de l'entreprise.**

### Mentions Légales

#### Identité :

Nom commercial : Aux Pattes Joyeuses

Dirigeant : MOULIN Clément, pet sitter

Auto entrepreneur «micro-entrepreneur» EI

Siège social : 3 Rue de Prouilly 51140 Trigny

Siret : 98342280900019

Numéro RM : dispensé de numéro RM, inscrit au RNE (data.inpi.fr)

TVA : franchise de base TVA, tous les tarifs sont nets. (TVA non applicable art. 293 B du CGI).

#### Activité :

Service de pet-sitting, de garde et de visite/promenade d'animaux domestiques pendant l'absence de leurs propriétaires.

Code métier APE 96.09z

#### Déclaration :

ACACED Chien et chat n°2023/c9c7-74e4 délivré par la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

4 bis rue Hoche BP87865 21078 Dijon cedex.

ACACED NAC n°2024/d6c5-5b92 délivré par Patrice Chazal le chef du service régional de la formation et du développement, Marseille.

Activité déclarée auprès de la DDPP.

Vétérinaire Sanitaire désigné : Vinçot Marine, 3 avenue de Reims 51390 Gueux, Clinique du circuit.

Inscrit au Répertoire des Métiers auprès de la CMA Grand Est (via INPI guichet unique) (RNE)

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle N°RCPH278324599 souscrite chez Orus, 5 avenue du Général de Gaulle, 94160 Saint-Mandé,

Immatriculation ORIAS : 21006562, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 899 793 632

#### Marque :

La marque «Aux Pattes Joyeuses» est déposée à l'INPI.

La reproduction non autorisée de ces documents et contenus en ligne est interdite.

#### Contact et réseaux sociaux:

Site internet: [auxpattesjoyeuses.fr](http://auxpattesjoyeuses.fr)

Mail: [auxpattesjoyeuses@outlook.fr](mailto:auxpattesjoyeuses@outlook.fr)

Téléphone: 06 66 75 67 91

Facebook: [auxpattesjoyeuses](https://www.facebook.com/auxpattesjoyeuses)

TikTok: [@auxpattesjoyeuses](https://www.tiktok.com/@auxpattesjoyeuses)

## Conditions générales

**Pet-sitter** : Personne en charge de la prestation.

**Client(s)** : Propriétaire(s) des animaux.

### Article 1 - Identification de l'entreprise et activités

MOULIN Clément, pet-sitter auto-entrepreneur pour «Aux Pattes Joyeuses» (SIRET 98342280900019), dont le siège social est situé au 3 rue de Prouilly, Trigny 51140, propose des services de garde à son domicile ou de visites/promenades chez les propriétaires d'animaux en leur absence.

Cette activité, classée sous le code APE 96.09Z, est enregistrée à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA).

MOULIN Clément certifie être titulaire de l'ACACED, attestant sa capacité à exercer légalement des activités liées aux animaux de compagnie.

Un petit service d'aide au déménagement est également proposé, en quantité limitée, afin de ne préserver l'activité principale de pet-sitting.

### Article 2 - Informations pratiques sur les prestations

La nourriture, la litière ainsi que les fournitures (panier, gamelles, jouets, produits de soins...) sont à la charge du client.

La quantité et l'heure de distribution de la nourriture sont communiquées par le client, ainsi que les heures de sorties souhaitées.

Le temps par visite/promenade varie en fonction des besoins et de l'espèce des animaux (détails sur la fiche des tarifs).

Le montant total se composera du prix de base des prestations, de leur durée, d'éventuelles options et frais de déplacement.

Les transport d'animaux sont limités à - de 65km et - de 8h n'étant pas titulaire du TAV qui est obligatoire au delà (+ d'information sur la fiche des tarifs).

#### **Pour la Garde:**

**Toute journée commencée est due, quelle que soit l'heure d'arrivée et de départ des animaux.**

**Depuis Septembre 2024 et jusqu'à nouvel ordre, «Aux Pattes Joyeuses» ne prend plus les chiens mâles non stérilisés en garde à domicile.**

**Les animaux doivent être propres (les jeunes en cours d'apprentissage sont acceptés), non destructeurs et sociables avec leurs congénères afin de limiter les risques de conflits. Bien que les animaux accueillis soient généralement sociables, des incompatibilités peuvent survenir. Dans une telle situation, les animaux concernés seront séparés pour garantir leur sécurité et leur bien-être.**

**Pour toute information complémentaire sur la gestion des conflits entre animaux, veuillez vous référer à l'Article 3.**

### Article 3 - Modalités, Informations Collectées et Confidentialité

Lors de la décision d'une prestation par le client, il se verra remettre un contrat (établi en 2 exemplaires) mentionnant:

la ou les dates de la ou des prestation(s).

la nature des prestation(s)/option(s).

le montant total (prix de la prestation avec le nombre de jour(s), des options et/ou frais de déplacement).

les moyens pour contacter MOULIN Clément/Aux Pattes Joyeuses et les informations de l'entreprise.

Le client devra quant à lui indiquer :

ses coordonnées.

le nom du vétérinaire habituel ou de la clinique.

les informations sur les animaux.

Les deux parties signent ensuite en bas de chaque contrat, chaque partie conservant un exemplaire.

Ces données seront conservées par l'entreprise uniquement dans un but de gestion des contrats et pourront être communiqués à la Direction Départementale de la Protection de la Population sur sa demande en cas de contrôle.

**Moulin Clément/Aux Pattes Joyeuses s'engage à ne pas transmettre les données personnelles de ses clients à des tiers, sauf dans le cas suivant : En cas de conflit avéré impliquant des animaux de clients différents, les coordonnées téléphoniques des propriétaires concernés pourront être exceptionnellement partagées, dans le but de faciliter une résolution rapide, intelligente et coordonnée du litige, notamment avec l'intervention des assurances respectives.**

**Ce partage est réalisé conformément aux dispositions du RGPD et uniquement dans ce cadre précis.**

**En signant un contrat, les clients consentent expressément à cette possibilité, tout en conservant leur droit d'opposition. Toutefois, l'exercice de ce droit d'opposition rendrait impossible la prestation, car il limiterait la gestion efficace des éventuels conflits.**

**Cette procédure garantit une gestion responsable et équitable des situations imprévues tout en préservant les intérêts de chaque partie.**

## Article 4 - Obligations et responsabilités

### **- Le pet-sitter:**

- Restituer les animaux et tous les accessoires aux propriétaires à la fin des prestations.
- S'occuper correctement des animaux confiés, être affectueux, les nourrir, les occuper et les sortir, leur prodiguer les soins nécessaires, les conduire chez un vétérinaire si besoin s'en fait et en informer les propriétaires.
- Le pet-sitter atteste disposer d'une assurance responsabilité civile PRO en rapport avec sa fonction et d'un certificat de connaissance donnant droit à son activité et d'être déclaré.
- Le pet-sitter ne pourra être tenu responsable des éventuelles dégradations commises par les animaux chez les propriétaires, ni du décès des animaux de cause naturelle (vieillesse, maladie...).
- Le pet-sitter ne pourra être tenu responsable de leur fuite, de leur disparition ou de leur décès lié à cette fuite/disparition si les animaux ont le droit à l'extérieur de la propriété (jardin, cour, terrasse...) en dehors des périodes de prestation ou si les animaux ingèrent des produits toxiques que les propriétaires auraient laissé à portée et que le pet-sitter n'aurait pas remarqué, de même si une tierce personne intervient en dehors des prestations, **le pet-sitter est responsable uniquement des actions qu'il peut maîtriser ou anticiper**. En tout état de cause, le pet-sitter s'engage à prendre toutes les précautions raisonnables pour éviter de telles situations.
- Le pet-sitter s'engage à donner des nouvelles régulières pendant ses prestations (messages, photos, etc...).
- Le pet-sitter s'engage à être digne de confiance, il ne pourra être responsable de vol ou perte au domicile des propriétaires, c'est pourquoi même si la loi indique qu'il doit être prévenu, il donne l'autorisation d'être filmé en ce lieu sans avoir à en être informé afin de rassurer ses clients et ne pourra se retourner contre eux à ce sujet.
- La responsabilité du pet-sitter est limitée aux instructions et informations fournies par le client (santé, comportement...), si celles-ci s'avèrent fausses ou erronées, le pet-sitter se dégage de toute responsabilité.
- Le pet-sitter s'engage à respecter les lieux, ne divulguer aucune information du lieu, n'utiliser que ce qui lui a été autorisé pour lui et pour les besoins des animaux durant les prestations, ne pas circuler dans les pièces non autorisées, ne pas faire entrer d'autres personnes sauf en cas d'urgence (pompier, police ou vétérinaire).
- Le pet-sitter fera tout son possible pour les protéger mais ne pourrait être tenu responsable des conséquences en cas d'attaque d'un autre animal lors de sa prestation, aussi il contactera quand même à son assurance en cas de d'incident (voir Art 3).
- Pour conclure, le pet-sitter est dans l'obligation de respecter les droits fondamentaux des animaux de compagnie ainsi que leur statut aux yeux de la loi, les engagements sont effectifs durant toute la durée des prestations.

### **- Les propriétaires:**

- Les propriétaires garantissent que leurs animaux ont bien suivi le schéma vaccinal obligatoire en France et sont à jour de leurs vaccinations (vaccin toux du chénil recommandé) ainsi que d'un traitement antiparasitaire adéquat.
- Les propriétaires doivent mettre à disposition le ou les carnet(s) de santé des animaux ou une photocopie récente (besoin en cas d'urgence).
- La nourriture, la litière des animaux sont à la charge des propriétaires.
- Les propriétaires seront tenus de rembourser les frais avancés par le pet-sitter pour les besoins des animaux si besoin il y a eu (nourriture, litière, frais vétérinaires, urgence, etc), les propriétaires se verront alors remettre une facture ou un ticket de caisse justifiant les frais.
- Les propriétaires s'engagent à informer le pet-sitter de toute maladie, de l'état de santé et du comportement de leurs animaux qu'il aurait besoin de connaître pour les prestations, **toute administration de médicaments se fera uniquement sur ordonnance médicale vétérinaire**. Si l'animal décède de sa maladie, le pet-sitter ne pourra être tenu responsable.
- Les propriétaires devront informer le pet-sitter si une tierce personne doit intervenir durant sa prestation.
- Si le propriétaire n'est pas en mesure de récupérer son animal à la date prévue, il doit en informer le pet-sitter au plus vite, en fournissant une justification raisonnable (accident, maladie, urgence, embouteillage etc.). En cas de retard, un délai supplémentaire raisonnable pourra être accordé en fonction des circonstances, sous réserve d'un accord mutuel. Si l'animal n'est pas récupéré à la date convenue sans justification valide, il sera considéré comme abandonné, ce qui pourra entraîner des poursuites judiciaires pour abandon.
- Si le vétérinaire habituel n'est pas disponible ou trop éloigné ou si la situation est urgente, les propriétaires donnent l'autorisation au pet-sitter d'en choisir un autre.
- En cas de force majeure (accident, incendie...) ou si l'animal se révèle agressif ou présente un comportement menaçant rendant la garde impossible, le pet-sitter pourra résilier le contrat. Dans ce cas, le propriétaire devra récupérer son animal par ses moyens le jour-même. À défaut, le pet-sitter confiera l'animal à une pension/fourrière pour animaux, Le pet-sitter remboursera la différence du paiement de la prestation ou effectuera une remise au prorata, mais les frais de mise en pension/fourrière seront entièrement à la charge des propriétaires, qui devront les rembourser au pet-sitter.
- Pour les prestations de transport, le harnais et/ou les caisses sont fortement recommandés, le collier pourrait créer des blessures graves en cas d'accident dues à l'attache des ceintures de sécurité pour animaux.

## Article 5 - Paiement, prix, TVA

- La pré-visite proposée est gratuite et n'engage aucune des parties, elle permet un premier contact avec l'animal avant l'absence de son propriétaire et facilite ainsi les visites/gardes à venir.
- Le paiement peut être effectué avant, à la fin ou moitié/moitié mais doit être complet à la fin des prestations.
- Le pet-sitter peut accorder des réductions sur le prix final, en fonction de la durée des prestations ou de la régularité des services demandés par un client.
- Les tarifs s'entendent nets en euros ,TVA non applicable conformément à l'article 293 B du Code général des impôts (CGI).
- **Pour le paiement, les espèces sont préférées mais les chèques, virements bancaires ou Paypal sont possibles.**
- **Les jours fériés sont soumis à une majoration ainsi que les dimanches et certains samedis selon la prestation (voir fiche tarif).**

## Article 6 - Résiliation, litige, annulation

- «Aux Pattes Joyeuses» se réserve le droit de refuser une garde sans avoir à en donner les raisons.
- Les propriétaires ont la possibilité de rompre/résilier un contrat de garde/visite s'ils ont la preuve que le pet-sitter ne remplit pas ses obligations et/ou responsabilités envers les animaux confiés ou s'ils ont un imprévu.
- Comme mentionné dans l'article 4, en cas de force majeure ou si l'animal se révèle agressif ou présentant tout comportement anormal rendant la garde impossible, le pet-sitter pourra résilier le contrat.
- **Rappel de l'article 3, exceptionnellement en cas de litige entre les animaux des propriétaires, le pet-sitter pourra transmettre le numéro de téléphone de chacun afin d'être tous en relation et de résoudre facilement et intelligemment le problème (assurance).**
- Les propriétaires ont la possibilité d'annuler gratuitement une prestation jusqu'à la veille de celle-ci (le plus tôt est appréciable), après quoi ils devront verser 50% du montant initialement dû à la prestation pour dédommager les gardes qu'il aurait pu refuser par manque de place.

## Article 7 - Absence(s)

### **Informations importantes pour la garde:**

- Le pet-sitter vous informe qu'il s'absente du lundi au vendredi pendant environ 2h aléatoirement entre 11h30 et 14h30 pour son sport quotidien, et que par conséquent pendant cette durée les animaux sont seuls mais en sécurité dans la maison, aucune nourriture, aucun produit ménager ou toxique ne sont accessibles, présence de bloque-porte sur les placards, l'eau est à leur disposition et la TV est allumée pour simuler une présence (réduction d'anxiété).
- Le pet-sitter peut s'absenter pour des courses ou visites, avec l'application des mêmes règles de sécurité et de confort mentionnées ci-dessus.
- En dehors de cela, le pet-sitter est tout le temps présent, approximativement 70% à 80% de la journée (et de la nuit bien évidemment).

**En signant un contrat vous êtes en total accord avec ceci et le reste de ce document.**

### Contacts utiles :

CANNIVANCE - éducation canine et Médiation animale	06.20.20.46.60	cannivance.contact@gmail.com
PILEPOILS - Camion de toilettage à domicile	06.11.27.99.37	pilepoilstoiletteur@gmail.com

**MOULIN Clément  
AUX PATTES JOYEUSES**

**Mis à jour et en vigueur à partir du 09/02/2025**

